



Entre :

L'Agence régionale de santé Ile-de-France,

35 rue de la Gare, Millénaire 2
75935 PARIS Cedex 19

Ci-après dénommée l'ARS Ile-de-France

Représentée par Madame Hélène MARIE, directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne

Et :

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne

Hôtel du Département
CS 50377

77 010 MELUN Cedex

Ci-après-dénoté le Département

Représenté par Monsieur Jean François PARIGI, Président

Et :

L'UGECAMIF

4 Place du Générale de Gaulle
931000 MONTREUIL

Représentée par Marie-France BEGOT-FONTAINE, Directrice Générale

Et :

L'association Les Amis de Germenoy

Impasse Niepce - BP 581
ZI de Vaux-le-Pénit

77106 MELUN Cedex

Représentée par Monsieur Roger AUBERT, Président

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La « Plateforme inclusive A4+ », présentée par l'UGECAM Ile-de-France et l'association Les Amis de Germenoy en partenariat avec les acteurs et dispositifs sociaux et médico-sociaux du département de Seine et Marne s'inscrit dans le cadre de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT). Elle vise à renforcer la coordination des acteurs du territoire pour une orientation adaptée des personnes en situation de handicap et une fluidification des parcours selon les 3 principes fondamentaux suivants :

- L'inconditionnalité de l'accueil ;
- Un accompagnement adapté dans une logique de subsidiarité qui privilégie le milieu de vie ordinaire

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220617-lmc100000023824-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/06/2022
Réception Préfet : 24/06/2022
Publication RAAD : 24/06/2022

- La coresponsabilité et la transversalité : les acteurs (institutionnels, établissements et services médico-sociaux, établissements sanitaires...) doivent œuvrer ensemble pour répondre aux besoins ; l'accompagnement des situations les plus complexes ne doit pas reposer sur un seul acteur.

Ce projet a fait l'objet de premiers financements issu de l'AMI PH 2018 et a été reconnu par deux conventions signées des quatre parties prenantes le 3 octobre 2019 et le 20 janvier 2020. L'intérêt du dispositif permet à ce jour de venir le renforcer par des moyens complémentaires issus de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance à destination des jeunes seine-et-marnais sous mesures de protection.

Les 2 conventions précédentes susvisées sont rendues caduques par la signature de cette nouvelle convention.

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention réunit, autour d'objectifs communs et partagés, les financeurs et organismes gestionnaires du territoire, engagés dans des actions d'évaluation et de coordination visant à favoriser la mise en œuvre de réponses décloisonnées et de solutions adaptées aux besoins des jeunes et adultes en situation de handicap sur l'ensemble du territoire seine et marnais.

Elle a pour objet de formaliser les cadres d'interventions et engagements réciproques des parties prenantes de la plateforme A4+ en vue de sa mise en œuvre. Cet engagement vise à formaliser l'adhésion des personnes morales à sa gouvernance.

Cette convention est évolutive. Elle fera l'objet d'avenants afin d'intégrer de nouveaux signataires – organismes gestionnaires dont les prestations concourent, dans une dynamique décloisonnée et coordonnée à l'apport de solutions fluides, pérennes et adaptées et de ce fait, à la réduction des risques de ruptures de parcours.

Article 2 – Présentation de la Plateforme A4+

La plateforme A4+ fonctionne comme un guichet unique pour personnes en situation de handicap. Elle a pour ambition de s'adresser à toute personne en situation de handicap en âge et capacité d'envisager une insertion socio-professionnelle en fournissant, en proximité, un accompagnement au parcours basé sur le principe d'auto-détermination. Elle repose sur un dispositif d'entrées-sorties permanentes et de parcours continus et discontinus, à temps complet ou partiel, en fonction des besoins de la personne.

2.1. Le public cible de la plateforme A4+ :

Initialement destinée à des personnes atteintes de trouble du spectre autistique (TSA), elle s'adresse aujourd'hui à tous jeunes et adultes en situation de handicap à partir de 16 ans susceptibles de pouvoir s'inscrire à court, moyen ou long terme dans un parcours socio-professionnels en milieu ordinaire et/ou protégé bénéficiant d'un dossier MDPH.

Elle intervient auprès de personnes présentant une ou plusieurs déficiences mentionnées à l'article D. 312-0-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- 1° Personnes présentant des déficiences intellectuelles ;
- 2° Personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- 3° Personnes présentant un handicap psychique ;
- 4° Enfants, adolescents et jeunes adultes qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages ;

- 7° Personnes présentant une déficience auditive grave ;
- 8° Personnes présentant une déficience visuelle grave ;
- 9° Personnes cérébrolésées telles que définies à l'article [D. 312-161-2](#) ;
- 10° Personnes présentant un handicap cognitif spécifique.

2.2. Le territoire d'intervention de la plateforme A4+

La plateforme intervient sur l'ensemble du département de la Seine-et-Marne (77).

2.3. Les modalités d'orientation vers la plateforme A4+ :

Les bénéficiaires sont orientés vers la plateforme A4+ :

- à la demande de la MDPH sur préconisation de la CDAPH ;
- à la demande d'un Pôle Emploi ou Cap Emploi ;
- à la demande d'un acteur / prescripteur du département ;

2.4. Les principes de fonctionnement de la plateforme A4+

La plateforme A4+ repose sur une méthodologie de parcours SPOT fondée sur 4 axes clés pour lesquels chaque signataire apporte sa contribution ou trouve une solution d'accompagnement :



Les modules d'intervention proposés permettent de rencontrer et d'évaluer les compétences et le projet de la personne pour mesurer son employabilité, ses besoins d'accompagnement ou encore de formation. L'offre de prestations en plateforme permet de proposer une évaluation globale pour une orientation adaptée en fonction de sa situation, de son parcours au moment où elle entre dans le dispositif, puisqu'elle propose un éventail de possibilités d'accompagnement.

La plateforme A4+ s'appuie pour la mise en œuvre des projets d'accompagnement consécutifs à l'évaluation, sur la communauté des acteurs santé et médico-sociaux du territoire.

2.4. Les actions de la plateforme A4+ :

Axe 1 : Guichet unique

Pour fluidité du parcours au sein de la plateforme, l'accès aux prestations coordonnées par A4+ se fait par une **portée d'entrée unique assurée par la coordination de plateforme**.

Cette coordination est assurée par 3 ETP (2 Coordonnateurs et une aide-soignante spécialisée) (voir fiches de poste en annexe).

Les coordinateurs veillent à l'information et la coordination des parties prenantes via :

- Une animation et une mobilisation des acteurs du territoire dans la philosophie d'A4+ ;
- Une répartition équitable des sollicitations entre acteurs du territoire
- Une connaissance des prestations et des procédures fixées par les partenaires de la plateforme A4+.

A ce titre, les coordinateurs de la plateforme, en lien avec les partenaires :

- Reçoivent la première demande par téléphone, courrier ou mail
- Analysent la demande et formalisent le besoin d'évaluation lors d'un entretien
- Définissent le parcours d'évaluation adapté au besoin identifié (en lien avec l'utilisateur)
- Adressent la demande d'évaluation au(x) partenaire(s) pertinent(s) pour accord
- Valident le parcours d'évaluation avec le(s) partenaire(s) et l'utilisateur
- Veillent au bon déroulement du parcours d'évaluation
- Centralisent et consolident le(s) rapport(s) d'évaluation
- Co-construisent avec le(s) partenaire(s) impliqué(s) les préconisations d'orientation
- Transmettent les préconisations d'orientation au prescripteur et à la MDPH

Axe 2 - Dispositif Pass le Cap

Pour que la plateforme de coordination A4+ puisse proposer aux jeunes et adultes en situation de handicap des parcours d'évaluations globaux, il est important qu'elle puisse s'appuyer sur les dispositifs, plateformes et expertises des acteurs du territoire.

Le dispositif Pass le Cap est pensé pour accompagner la période charnière du passage de l'enfance à l'âge adulte de jeunes en situation de handicap et ainsi éviter les ruptures de parcours dans cette phase de construction complexe.

Dans une logique d'anticipation et grâce à une dynamique de coopération articulée autour des ressources et expertises présentes sur le territoire, Pass le Cap propose aux jeunes de 16 à 30 ans des espaces d'immersions et d'expérimentations socio-professionnelles leur permettant de prendre le temps de penser et construire leur projet de vie d'adulte autour de trois dimensions clefs :

- ✓ Logement,
- ✓ Emploi
- ✓ Formation.

Ces espaces sont des moments de transition où les jeunes peuvent, avec un accompagnement pluridisciplinaire, s'essayer, se tester, se découvrir ou encore vivre des rites de passage ou d'initiation afin de gagner progressivement en maturité sociale et affective.

Parce que chaque parcours est singulier, le dispositif Pass' le Cap s'appuie sur l'ensemble des compétences et ressources du territoire avec pour objectifs pour les jeunes :

- S'expérimenter dans des nouvelles situations de vie ;
- Construire son propre parcours au sein de son environnement ;

- Permettre les prises de risque et allers-retours pour progresser ;
- Limiter les mises en danger ;
- Anticiper et limiter les ruptures de parcours.

L'objectif est d'associer à cette plateforme d'autres acteurs clefs du territoire. L'ambition étant que ce projet soit totalement territorial et inter-associatif.

Pass le Cap Logement

Appartements d'expérimentation et d'évaluation

Parce que le logement constitue la pierre angulaire de toutes dynamiques d'inclusion, ce dispositif propose aux jeunes des appartements d'expérimentation et d'évaluation de type studio ou T2 au sein desquels ils peuvent, vivre une première expérience progressive et accompagnée d'autonomisation. La construction, la mise en œuvre et l'accompagnement tout au long de cette expérimentation se fera le cas échéant en lien et collaboration avec les équipes accompagnant la personne (ASE, ESMS....)

Implantés en zone urbaine, à proximité de transports en commun, ces appartements permettent d'investir et de tester l'intégration sociale en autonomie. Implantés en zone urbaine, à proximité de transports en commun, ces appartements permettent d'investir et de tester l'intégration sociale en autonomie. Le public cible est celui défini dans l'article 2.1 avec un partenariat et un accès privilégié aux jeunes adultes en situation de handicap, en fin de parcours ou sortant de l'ASE.

Dans ce cadre pour gérer l'occupation de ces appartements, assurer l'accompagnement lors d'expérimentation à l'autonomisation, participer à la coordination des acteurs et si besoin effectuer l'accompagnement du bénéficiaire vers un logement autonome, inclusif ou établissement médico-sociaux.

Afin de couvrir l'ensemble du territoire seine-et-marnais, dans le cadre du Contrat Départemental de Prévention et Protection de l'Enfance, il est prévu la mise en œuvre de 4 appartements (2 au nord et 2 au Sud) avec le financement pour chaque territoire un ETP de coordinateur Pass le Cap Logement (voir fiche de poste en annexe).

Dans le cadre de cette convention il est prévu le développement de deux appartements sur le secteur sud Seine et Marne et un ETP de coordinateur Pass le Cap.

Un appel à candidature sera lancé courant avril 2022 pour les deux appartements et l'ETP pour le territoire Nord. A l'occasion de la désignation du porteur un avenant à cette convention sera effectué.

Pass le Cap Formation

Plateforme d'apprentissages innovants

Parce que les dispositifs et méthodologies de formation actuels ne sont pas adaptés aux jeunes adultes en situation de handicap et à ses problématiques, nous développons et leur proposons des modalités d'apprentissage et outils pédagogiques innovants, basés sur un rythme d'alternance, répondant avant tout à leurs besoins spécifiques et individualisés.

Dans ce cadre, un ETP de formateur est financé (voir FP en annexe).

Pass le Cap Emploi

Plateforme d'expérimentations professionnelles

Parce que les jeunes en situation de handicap ne sont pas préparés à répondre aux attentes professionnelles des entreprises, nous leur proposons des espaces d'expérimentations

professionnelles progressives en milieu ordinaire et/ou protégé afin qu'ils puissent intégrer sereinement leurs projets d'inclusion.

Et parce que toutes les entreprises ne sont pas non plus préparées à leur accueil et leur intégration, nous proposons aux entreprises qui le souhaitent, un parcours de sensibilisation et de tutorat clé en main afin de favoriser l'employabilité durable des personnes en situation de handicap et le bien-être de l'ensemble des salariés.

Dans ce cadre, 2 ETP de job coaching sont financés (voir FP en annexe).

Article 4 – Gouvernance de la plateforme A4+

Un Comité technique de suivi (COTECH A4+) sera mis en place.

(Organisé par le coordonnateur A4 +)

Il sera composé de :

- Représentant de la Direction de l'Autonomie, Direction de la Protection de l'Enfance et des Famille, DIHCS, CD 77
- Représentant de la MDPH 77 ;
- Représentant la délégation départementale 77 de l'ARS ;
- Représentant de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités **(DDETS)**
Représentants des directions et des pilotes des Equipes des partenaires associations porteurs du dispositif.

L'objectif de ce groupe est de s'assurer de la cohérence des modes de saisine et des pratiques de ces équipes et d'analyser les premières saisines. Il se réunira deux fois par an, et plus en cas de besoin.

Il permettra d'affiner le cadre de fonctionnement et les procédures applicables à ces équipes en veillant à une harmonisation nord/sud.

La volonté des partenaires A4+ ainsi que celle de l'ARS Île-de-France, du Conseil départemental 77 et de la Direction Départementale de l'Emploi, du travail et de la Solidarités étant de développer un réseau de partenaires engagés pour des réponses inclusives et décroisées, ils ont fédéré autour du projet une pluralité d'acteurs qui ont manifesté leurs engagements à travers la signature d'une convention de partenariat départementale (cf. annexe).

Les organismes gestionnaires signataires de cette convention s'inscrivent dans les dynamiques inclusives initiées sur le territoire et portées par la plateforme A4+ pour réduire les risques de ruptures de parcours. Elles en acceptent les objectifs et les modalités de fonctionnement coordonné, pluridisciplinaire et pluri-partenarial et s'engagent, en tant qu'acteur à part entière, dans la construction de réponses coordonnées, dans la mesure de leurs moyens.

Les organismes signataires s'engagent à :

- Concourir à l'objectif d'insertion sociale et professionnelle de la plateforme A4+. Elles acceptent le principe d'une réponse de proximité, coordonnée et décroisée sur l'ensemble du département pour des personnes en situation de handicap, en âge et capacité d'exercer une activité professionnelle, et ce quel que soit leur déficience.

- Participer au maillage territorial coordonné par la plateforme A4+, dans le but de faciliter l'accompagnement de personnes en situation de handicap vers l'insertion sociale et professionnelle.
- Apporter, en fonction de leurs implantations géographiques, leurs ressources et expertises, des réponses pour favoriser le parcours inclusif des personnes accompagnées. Le cas échéant, un avenant pourra préciser pour chaque signataire, les ressources et expertises et secteurs géographiques qui feraient leur singularité et leur contribution spécifiques dans la plateforme A4+.

Un comité des partenaires A4+ se réunit au minimum une fois par an, sur invitation des coordinateurs de la plateforme afin notamment de :

- Procéder à un bilan qualitatif et quantitatif des actions de la plateforme A4+ ;
- Veiller à la cohérence des interventions avec le projet de la plateforme A4+ ;
- Favoriser les échanges entre les signataires et avec les financeurs ;
- Suivre et réguler les situations traitées par la plateforme A4+ ;
- Présenter des réponses et projets aux besoins non couverts.

Article 5 - Date de mise en œuvre et financement :

Le dispositif sera effectif à compter de la date de la signature de la présente convention. Dans l'attente de la requalification des places par arrêté de Acti +, l'ARS pourra, sur demande du gestionnaire, accorder une dérogation.

Les financements accordés par l'ARS Ile-de-France de façon pérenne sont :

- Pour ESRP ACTI + : 187 403 € annuels (65 028 € en 2021 issus de la convention précédente auxquels s'ajoutent 122 375 € issus de la SNPPE) pour le financement de 2 ETP de psychologue coordinateur et d'un ETP d'Aide-soignante spécialisée ; ce financement fera l'objet d'une reconnaissance par extension de 4 places qui s'ajoutent aux 2 premières dédiées à ce dispositif ;
- Pour l'ESAT IMO, axe 2 Insertion pro : 118 000 € annuels (63 000 € issus de la convention précédente auxquels s'ajoutent 55 000 € issus de la SNPPE) pour le financement de 2 ETP de Job Coach dont un spécialisé pour les TSA.
- Pour l'ESAT IMO, axe 3 Formation : 63 478,60 € annuels issus de la convention précédente) pour 1 ETP de chargé de mission formation et la location de 1 véhicule.
-

Les financements accordés par le Conseil Départemental de Seine et Marne :

- PASS le Cap Logement : Mise en place d'appartements d'expérimentation et dévaluation sur le secteur sud de la Seine et Marne :
1/ Appartement A – 6 000 euros (450 € de loyer mensuel + 50 € de charges par mois)
Appartement B – 6 000 euros (450 € de loyer mensuel + 50 € de charges par mois)
Aménagement et maintenance des appartements (meubles, cuisines, etc.) : 4 000 € par appartement soit 8 000 €
Soit au total maximum 20 000 €
2/ Financement d'un ETP de coordinateur/Trice Pass le Cap Logement à hauteur de 45 000 € (financement issu du Contrat départemental de prévention et protection de l'enfance)
Soit au total 65 000 € annuels financé par le Conseil Départemental

Article 7 - Evaluation :

Une évaluation annuelle de la plateforme A4+ et de Pass le CAP sera réalisée conjointement par les associations porteuses des dispositifs et adressée par ACTI + à l'ARS Ile de France et au Conseil Départemental 77. Elles feront l'objet d'une présentation dans le cadre d'une rencontre organisée par les porteurs, en présence de la MDPH à la demande des autorités.

Les évaluations doivent être transmises à l'ARS Ile-de-France et au Conseil Départemental de Seine-et-Marne au plus tard aux dates susvisées et comprendre notamment les indicateurs suivants :

Critères d'évaluation	Indicateurs (non exhaustif)
Efficacité : <i>qu'est ce qui a été fait par rapport à ce qui était prévu ?</i>	<ul style="list-style-type: none">· Nbre de demandes· Nbre de personnes intégrées· Taux d'occupation annuelle· Nbres ESMS sollicités· Nbre ESMS mobilisés
Pertinence : <i>les actions menées étaient-elles appropriées pour atteindre les objectifs fixés ?</i>	<ul style="list-style-type: none">· Niveau d'une liste d'attente potentielle· Niveau de satisfaction des bénéficiaires
Efficiences : <i>quels sont les moyens engagés (humains, financiers, techniques...) par rapport aux résultats ?</i>	<ul style="list-style-type: none">· Durée moyenne de l'évaluation (taux horaire)
Impact : <i>quels sont les effets de cette action ?</i>	<ul style="list-style-type: none">· Nombre d'évaluations transmises à la MDPH· Nature des orientations à l'issue

Outre ces indicateurs, l'évaluation comportera un volet qualitatif permettant d'apprécier :

- Niveau de fluidification de la file active
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires et familles

L'ARS Ile-de-France et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne se réservent le droit de demander tout indicateur et/ou information supplémentaire dans le cadre de ces évaluations.

Article 8 : Durée et prise d'effet du contrat

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les contractants, pour une durée de deux ans. Sous réserve d'une évaluation positive, la convention sera renouvelée tacitement à l'issue de ces deux ans.

Article 9 – Avenants

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements de la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de deux mois, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 - Règlement des litiges

En cas de contestation ou de différend, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable.

En cas d'impossibilité, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent.

Fait à xxx, en quatre exemplaires originaux, le xxxxxx.

ANNEXE - FICHE DE POSTE

Coordinateur.rice Pass le Cap Logement

Cette fiche de poste n'est pas une énumération de tâches restrictives ou exhaustives, mais elle reprend les missions premières de la fonction du professionnel éducatif coordinateur du dispositif Pass le Cap Logement.

Lieu d'exercice :

Intitulé du poste : Coordinateur.rice Pass le Cap Logement

Le positionnement du poste dans l'organisation :

Ce poste est rattaché à la cheffe de service (sous la responsabilité du directeur)

Classification du poste : Educateur spécialisé (CC 66) - Non cadre

Architecture du poste

Mission principale

- Etre l'interlocuteur privilégié de la plateforme A4+ et des partenaires ;
- Accompagner les bénéficiaires dans le cadre d'une insertion/réinsertion sociale ;
- Mettre en œuvre un processus d'autonomisation progressive du bénéficiaire ;
- Se faire force de conseil, d'aides pratiques pour tout ce qui concerne l'accès au logement autonome.
- Accompagner dans la recherche et l'acquisition d'un logement autonome

Activités et tâches du poste :

Premier domaine clé : SUIVI BENEFICIAIRES

- Etablir une relation de confiance avec les bénéficiaires et les accompagner dans leurs quotidiens, dans un projet de (re)socialisation et d'accès au logement autonome
- Assurer une présence et avoir conscience de l'importance de son rôle d'écoute et de lien.
- Mettre en œuvre (identifier, planifier et évaluer) et construire avec la personne et l'équipe les réponses adaptées aux besoins et attentes du bénéficiaire.
- Coordonner les actions des différents intervenants gravitant autour des bénéficiaires.

Deuxième domaine clé : TRAVAIL EN EQUIPE

- Participer à la réflexion sur les pratiques professionnelles et la relation d'aide en milieu ouvert lors des réunions éducatives.
- Transmission des informations auprès des acteurs de l'accompagnement

Troisième domaine clé : ADMINISTRATIF

- ➔ Rendre compte régulièrement de son action auprès de la direction et tenir à jour le dossier unique du bénéficiaire ainsi que tous les documents de liaison (suivi chrono, etc.)
- ➔ Organiser et coordonner le travail d'accompagnement proposé aux différents bénéficiaires (planification des RDV, organisation de son temps de travail, etc.)

Quatrième domaine clé : PARTENARIAT

- ➔ Entretien avec les différents partenaires du service des relations de confiance basées sur la qualité de service.

Le contexte de la situation de travail

Liaisons fonctionnelles internes et externes

- ➔ Bénéficiaire et familles ;
- ➔ Partenaires institutionnels et associatifs ;
- ➔ MDPH ; plateforme A4+, services de l'ASE,
- ➔ Autorités de contrôle ;

Les difficultés, spécificités et les contraintes du poste

- ➔ Contacts avec public en difficulté
- ➔ Travail au sein d'une équipe pluridisciplinaire.
- ➔ Obligation d'avoir le permis de conduire.
- ➔ Multiplicité des partenaires.
- ➔ Adaptabilité

Les exigences du poste

Savoirs (connaissances théoriques nécessaires) et savoir-faire (être capable de ..) :

- ➔ Compétences rédactionnelles
- ➔ Connaissance du champ du handicap
- ➔ Connaissance des bases de l'informatique (word, excel)

Savoir être (qualités nécessaires à la tenue du poste) :

- ➔ Qualités relationnelles
- ➔ Rigueur et fiabilité
- ➔ Sens de l'écoute